

Initiatives ministérielles

Le député d'Ottawa—Vanier a parlé d'employés du secteur public. Premièrement, les employés de Télésat Canada ne sont pas des employés du secteur public. Télésat n'est pas une société d'État. C'est une société privée dont le gouvernement est un des actionnaires. Le député comprend donc mal la situation. Ce ne sont pas des employés du secteur public, mais bien les employés de Télésat, qui est une société privée. Cela change un peu la situation.

Deuxièmement, le but de l'amendement proposé est de protéger les actionnaires minoritaires. Permettez-moi de rappeler à la Chambre que les deux seuls groupes visés sont les employés de Télésat eux-mêmes, qui détiennent 1,5 p. 100 des actions, et la Commission de transport Ontario Northland, qui en détient 2/10 p. 100. Ce sont les deux seuls groupes que cet amendement protège.

Ni ce projet de loi ni rien d'autre ne change quoi que ce soit aux droits de rachat prévus dans le régime d'actionnariat des employés déjà en place. Les employés n'ont donc pas besoin de cette protection, car ils sont déjà protégés.

Cet amendement est redondant. Nous allons nous y opposer parce que ces actionnaires sont déjà protégés en réalité.

• (1640)

Nous avons institué un programme d'actionnariat en janvier 1990. Il a été bien accueilli. J'oublie le pourcentage, mais il est assez élevé. Plus de 60 p. 100 des employés possèdent des actions de Télésat. Les députés de Vanier et de Gander ont tout à fait raison au sujet des employés. Ils sont fiers de leur société, et leur participation au programme d'actionnariat en fait foi.

La deuxième motion, aux termes de laquelle le produit net serait versé dans le compte de réduction du déficit, pose des difficultés au gouvernement sur le plan de la comptabilité. Nos livres font état d'une somme de 30 millions de dollars. Dans d'autres pays, les sociétés d'État ne figurent pas dans les livres comptables. Au Canada, elles le sont. Toute dépense engagée au nom d'une société d'État est portée aux livres. À l'égard de Télésat, nos livres font état de 30 millions de dollars, soit ce que le gouvernement a payé les actions de Télésat. En vertu de nos règles comptables, tous les frais productifs de revenus, y compris le coût originel de l'investissement, doivent être défalqués du produit net de la vente.

En d'autres termes, les contribuables canadiens ont avancé 30 millions de dollars à cette société. Ils vont maintenant les récupérer. Cet argent sera versé au Trésor, puis crédité à ce compte. C'est alors que les 30 millions de dollars disparaîtront des livres. Cette somme ne figurera plus dans les livres comme dette du gouvernement du Canada. Nous économisons donc beaucoup d'argent aux Canadiens.

Cet argent doit, en fait, servir à amortir la dette de 30 millions de dollars qui figure dans nos livres à l'heure actuelle. Évidemment, le solde ira dans le compte de service et de réduction de la dette et pourra servir à réduire le déficit.

Je signale aussi que dès que ce projet de loi entrera en vigueur, la Loi sur les sociétés par actions s'appliquera ainsi que toutes les formes de protection qu'elle accorde aux actionnaires de la compagnie.

Le dernier amendement proposé par la députée de Mont-Royal aurait pour effet d'assujettir la vente des actions du gouvernement dans Télésat à l'autorisation préalable du CRTC.

En vertu du projet de loi C-38, l'autorisation préalable du CRTC sera nécessaire avant qu'une personne ne puisse acquérir le contrôle de Télésat. La seule exception est le cas où le ministre prend les actions du ministre des Finances et du CN et qu'il y a vente subséquente à une tierce partie.

Je précise ici que la vente doit être approuvée en vertu de la loi fédérale sur la concurrence. Nous avons tous ceux qui veulent présenter une soumission de communiquer avec le Bureau de la politique de concurrence afin d'obtenir une autorisation préalable avant de présenter leur soumission. Cette mesure permettra une grande économie de temps, tant pour les soumissionnaires que pour nous.

Nous allons nous opposer aux trois motions pour des raisons très légitimes. Ces motions ont aussi été présentées pour des raisons légitimes, mais nous pensons avoir donné suite aux préoccupations des députés dans le projet de loi ainsi que dans la Loi sur les sociétés par actions.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!